

FLASH N°8 - AOUT 2020

Le flash spécial contractuel vous permettra d'être informé de l'actualité liée à votre métier dans l'académie de la REUNION. Il complète la lettre hebdo 2sd degré qui est réservée aux adhérents. Les anciens numéros sont visibles sur le site du syndicat : <http://www.se-unsa.org>

- **La rentrée**

Le contrat

En tant qu'agent non titulaire, vous pouvez être recruté en CDD pour des durées pouvant aller de quelques semaines à l'année entière. Au-delà de 6 ans, si l'administration souhaite renouveler votre contrat, elle doit le faire en CDI.

Le service effectué en tant qu'enseignant, CPE ou PsyEN, est cumulable avec des services antérieurs dans d'autres académies. (Mais il ne faut pas qu'il y ait plus de 4 mois d'interruption de service entre 2 contrats)

L'ancienneté n'est pas liée au temps de travail (son calcul s'effectue de date à date, peu importe si le service est à temps incomplet).

Le COVID

On se dirige vers le masque obligatoire partout et tout le temps. Les directives du Ministre sont appliquées dans les établissements mais laissent une certaine marge de manœuvre à ces derniers. Faites-nous remonter vos questions. Le SE-UNSA peut vous accompagner dans vos démarches. Le personnel à risque doit être équipé de masques FFP2 mais ils ont tardé à arriver. Là encore, certains établissements ont pris les devants en investissant dans ce type de protection sans attendre que le rectorat en fournisse. Si vous êtes dans une situation vulnérable, n'oubliez pas de solliciter votre établissement avec certificat médical à l'appui afin d'exiger ce masque.

- **Mes congés**

Les congés maladie

1 mois payé à temps plein (si 4 mois d'ancienneté) + 1 mois à ½ traitement

2 mois payés à temps plein (si 2 ans d'ancienneté) + 2 mois à ½ traitement

3 mois payés à temps plein (si 3 ans d'ancienneté) + 3 mois à ½ traitement

6 jours pour enfant malade (au prorata de votre quotité de service) 12 jours si vous élevez votre enfant seul.e

Les congés de paternité, maternité ou d'adoption

Mêmes droits que les titulaires MAIS après 6 mois d'ancienneté seulement.

- **Mes droits**

Vous pouvez assister 1 fois par mois à une HMI (heure mensuelle d'information) dispensé par votre syndicat au sein de votre établissement. On ne peut pas vous refuser cette absence.

Vous pouvez aussi, participer à un stage syndical (12 jours/an). Mais votre demande doit être déposée 1 mois avant la date du stage.

Le SE-UNSA organise régulièrement des stages OU formations. N'hésitez pas à prendre contact avec nous.

- **Adhésion**

Pour bien commencer l'année, pensez à adhérer !!! Le SE-UNSA, le syndicat utilise [ici](#)

Bonne rentrée à tous, et n'hésitez pas à prendre contact avec l'équipe du SE-UNSA !